

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Concours photo LU »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, locataire-gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – CS 50014 - 92142 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Concours photo LU » (ci-après le « Jeu ») du 15/09/2023 à 17h au 12/10/2023 jusqu'à 17h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître TRICOU avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu et elle intervient également pour la gestion des dotations.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Supports du jeu

Le Jeu se déroulera du 15/09/2023 à 17h au 12/10/2023 jusqu'à 17h inclus et sera annoncé :

- Sur le site « Ma vie en Couleurs » (ci-après le « Site ») à l'adresse :
<https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/passez-un-moment-de-tendresse-en-cuisinant-avec-lur>
- Via un courrier électronique envoyé aux inscrits à la newsletter du programme « Ma vie en Couleurs. »

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Les cinq (5) gagnants recevront chacun la dotation suivante :

- Un code par gagnant pour une box « Atelier de Pâtisserie » d'une valeur approximative de 79,90€ TTC.

Les cinq (5) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant envoyé une photo conforme aux règles et dans le délai de participation imparti énoncés ci-dessous, par un jury composé par des salariés de la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, ainsi que de la Société Organisatrice. Le jury désignera également cinq (5) suppléants dans l'hypothèse où les cinq (5) gagnants seraient injoignables ou renonceraient à leur gain.

Cette sélection sera basée sur les critères mentionnés ci-dessous et sera réalisée dans un délai de cinq (5) jours à compter de la clôture du Jeu.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Présence visuelle et reconnaissable des biscuits LU
- Originalité
- Qualité visuelle.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr afin d'être informés de leur gain à partir du 23/10/2023.

Chaque gagnant devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de l'envoi de l'email l'informant de son gain pour confirmer qu'il accepte son gain.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

Chaque gagnant recevra sa dotation par email, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

4.2 Précisions sur les dotations

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les activités proposées dans chacune des box « Atelier de Pâtisserie » sont de types expérientielles. Chacune des box devra impérativement être utilisée avant le 30 septembre 2026. A défaut, la box non utilisée sera définitivement perdue et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie quelle qu'elle soit. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si aucune activité n'a été réservée ou effectuée. Les activités sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Pour plus d'informations sur les conditions d'utilisation de chacune des box « Atelier Pâtisserie », rendez-vous sur le site de Wonderbox : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/gastronomie/ateliers-patisserie-1123933.html>

Les photographies des gagnants seront publiées sur le site « Ma Vie en Couleurs » à partir du 24/11/2023.

Le prénom du participant sera associé à sa photographie. Si le participant souhaite qu'un prénom autre que celui enregistré sur son compte de « Ma Vie en Couleurs » soit utilisé il peut le faire savoir en adressant un email à l'adresse contact@mavieencouleurs.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de l'email lui annonçant son gain.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées personnelles suivantes des gagnants : à savoir les nom et prénom, l'adresse e-mail et la date de naissance des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et de disposer comme elle le souhaite, de tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

Article 5 : Conditions de participation

Au préalable, pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au Site ou s'y inscrire. Si un participant est déjà inscrit sur le Site, il lui suffira de se connecter en renseignant son email et son mot de passe ou en se connectant avec Facebook, Google, ou Apple. Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance et adresse email, ou s'inscrire avec son compte Facebook, Google ou Apple.

Les participants doivent ensuite suivre la procédure ci-dessous :

- se rendre sur la page du Jeu du Site à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/lu-preuve-damour> entre le 15/09/2023 à 17h et le 12/10/2023 jusqu'à 17h inclus ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « CONTINUER » ;
- télécharger, sur la page dédiée, la photographie du gâteau préparé à partir de biscuits LU.

En envoyant sa photographie, le participant accepte expressément que sa photographie soit publiée sur le Site s'il est désigné gagnant et il accepte de céder ses droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur ladite photographie dans les conditions de l'article 15 du présent règlement.

Le participant garantit être le seul auteur de la photographie qu'il a téléchargée pour participer au Jeu. Le participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite mais il ne pourra gagner qu'une seule fois.

Pour être prise en compte la photographie doit respecter les règles suivantes :

- Elle doit représenter un gâteau fait à partir de biscuits LU ;
- Elle doit être de bonne qualité (pour permettre son exploitation sur le Site) ;
- Elle ne doit pas contenir de données à caractère personnel (exemples : adresse e-mail, nom et prénom, visages etc.) – Un filtre sera mis en place pour ne pas diffuser ces informations à caractère personnel sur le Site ;
- Elle ne doit contenir aucun élément à caractère vulgaire, violent, pornographique, raciste, pédophile, portant atteinte aux mineurs ou promouvant une activité illégale ou dommageable ;
- Elle ne doit contenir aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;

- Elle ne doit contenir aucun élément portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- Elle ne doit contenir aucun élément contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elle ne doit contenir aucun élément reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou autre droit privatif, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le règlement est librement disponible sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 12/11/2023 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou via le lien suivant : mdlzconseil@mdlz.com (« Adresse du Jeu »).

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site du Jeu et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite et exonération de Responsabilité

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

8.2 La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptible d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

8.4 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

8.5 Les gagnants seront contactés par email. Ils recevront leurs dotations à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Le gagnant n'ayant pas répondu dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant l'envoi de l'email lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse email, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation et si le gagnant n'a pas répondu à l'email le notifiant de son gain dans le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de l'envoi dudit email, la dotation sera attribuée à l'un des suppléants désignés par le jury. Si tous les suppléants renoncent également au bénéfice de leur dotation, les dotations restantes seront conservées par la Société Organisatrice et pourront être utilisées dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de chaque dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.7 Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications dans le cadre du Jeu concernant leur identité incluant leur nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à supprimer les dotations, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation expresse, la Société Organisatrice utilisera le prénom renseigné sur le compte personnel de chaque gagnant, dans toutes les communications liées au Jeu, sur le Site et les réseaux sociaux, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le

droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Cession de droits d'auteur sur les photographies

Les participants acceptent de céder à la Société Organisatrice, à titre gratuit et exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies qu'ils vont télécharger sur la page dédiée du Jeu afin de participer au Jeu, à savoir :

- le droit de reproduction sur tout support connu et à venir, et notamment, sans que cette liste soit limitative, par imprimerie, dessin, gravure, photographie, tout procédé des arts graphiques et plastiques, support optonumérique, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique, support de stockage numérique, tout support d'enregistrement phonographique, magnétique, optique, numérique et interactif ;
- le droit de représentation par tout moyen connu et à venir, et notamment, sans que cette liste soit limitative, par projection publique, transmission publique, diffusion par tout procédé de télécommunication d'images, de documents, de données et de messages de toute nature ;
- le droit d'adaptation, de tout ou partie des photographies, sous toutes formes modifiées, abrégées ou étendues, en vue de leur exploitation visuelle, audiovisuelle, numérique et interactive.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour toute la durée de l'hébergement des photographies sur le Site, dans le monde entier pour une utilisation à des fins promotionnelles par la Société Organisatrice dans le cadre du programme « Ma Vie en Couleurs », sur le Site ainsi que sur les autres supports de communication du programme « Ma Vie en Couleurs » présents ou à venir.

Les participants déclarent détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Société Organisatrice dans les conditions exposées ci-avant sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent article. En conséquence, les participants devront garantir la Société Organisatrice contre toutes les conséquences directes ou indirectes, de toutes réclamations ou actions dont elle ferait l'objet.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Service Consommateurs de la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) afin de trouver une solution à l'amiable.

Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de la Société Organisatrice, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou toute difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français. La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140

Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits via la page de contact du Site à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :
Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou,
MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privée>.

* * *